



**DECISION DU PRESIDENT
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des délégations de service public de l'eau potable et de l'assainissement (n°2024-C-44) – Attribution et signature du Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1282022 du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté n°02-2024 du 9 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique en vue de la souscription d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour bénéficier d'un accompagnement pour le renouvellement des délégations de service public de l'eau potable et de l'assainissement sur la commune de Lunel,

Considérant l'analyse des deux offres conformes reçues,

Considérant la proposition de la société ALTERAMO CONSEILS, dont le siège est situé sise 1950 avenue du Maréchal Juin 30900 Nîmes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de bénéficier d'un accompagnement pour le renouvellement des délégations de service public de l'eau potable et l'assainissement à la société ALTERAMO, sise 1950 avenue du Maréchal Juin 30900 Nîmes,

Article 2 : Le montant forfaitaire du contrat est de 33 000 € HT, soit 39 600 € TTC.

Ce montant est décomposé en tranches comme suit :

- Tranche ferme « Audit et étude du mode de gestion » : 11 000€ HT
- Tranche optionnelle 1 « Assistance pour le renouvellement des délégations de service public » : 12 000€ HT
- Tranche optionnelle 2 « Assistance pour le passage en régie des services concernés » : 10 000€ HT

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de la date de notification pour une durée estimée à 24 mois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait sera affiché à la Communauté d'Agglomération.

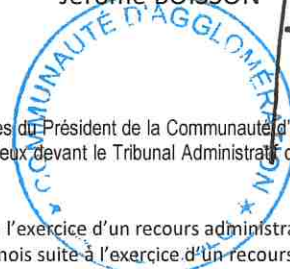
Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous les actes qui en découlent,

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 8 juillet 2024

DECISION n° 121-2024	
Transmis en Préfecture le	17-07-2024
Affiché le	
Notifié le	

Pour le Président
 de la Communauté d'Agglomération
 Par délégation, 1^{er} Vice-président
 Jérôme BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).